

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE MUILLE-VILLETTE**

**SEANCE DU 24 JUIN 2019**

Date de convocation : 17/06/2019, d'affichage : 17/06/2019.

Conseillers en exercice : 11, présents : 9, votants : 10.

L'an deux mil dix-neuf, le 24 juin à 18 heures 15 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Claude **CHASSELON**, Maire en exercice.

Etaient présents : tous les conseillers municipaux en exercice, à savoir :

Mesdames et Messieurs **CHASSELON** Jean-Claude, **VAILLANT** Jean-Pierre, **SIROT** Isabelle, **SLOSARCZYK** Eric, **POULLE** Sophie, **DEBREYNE** Eric, **PARIZOT** Olivier, **POTIER** Bruno, **RENAUX** Jimmy, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : MM. **TREFCON** Virginie, **VANDINI** Christophe,

Etaient absents non excusés : MM.

Avaient donné pouvoir : Mme **TREFCON** Virginie à Mme **POULLE** Sophie,  
M. **RENAUX** Jimmy a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a ouvert la séance et exposé ce qui suit :

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 17 MAI 2019 :**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte rendu du 17 mai 2019, a approuvé celui-ci à l'unanimité des membres présents.

**CERTIFICAT ADMINISTRATIF DE VIREMENTS DE CREDITS :**

Monsieur le Maire fait savoir que par certificat administratif n°2 du 11 juin 2019, il a procédé à l'augmentation de crédits en dépenses d'investissement aux articles suivants, au titre de l'exercice 2019 :

Article 2041512 : 630,00 €

par prélèvement desdites sommes à l'article 020 pour un montant de 630,00 €.

Le conseil Municipal, après discussion, accepte ce certificat administratif de virements de crédits, au titre de l'exercice 2019, à l'unanimité des membres présents.

**OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « EAU POTABLE » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2020 :**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Est de la Somme

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRE » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant

- D'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1er janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.  
Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles. Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées sera reporté au 1er janvier 2026, au plus tard.
- Et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de communes de l'Est de la Somme dispose actuellement de la compétence Assainissement collectif et non collectif des eaux usées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de la compétence « **eau potable** » à la Communauté de communes de l'Est de la Somme au 1er janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1er juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026, du transfert de la compétence eau potable.

A cette fin, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1er juillet 2019, s'opposer au transfert de la compétence eau potable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer **contre** le transfert à la Communauté de communes de l'Est de la Somme au 1er janvier 2020 de la compétence eau potable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- décide de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de Communes de l'Est de la Somme au 1er janvier 2020 de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT,
- autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **DEMANDE DE SUBVENTION EMANANT DE LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT HAUTS- DE- FRANCE :**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier daté du 16 mai 2019, émanant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Hauts-de-France, qui sollicite la commune de Muille-Villette pour un appui spécifique qui encouragera les artisans à former des jeunes pour préparer leur avenir.

Il rappelle au Conseil Municipal que le prix de revient d'une semaine de formation est évalué à 111,38 € par apprenti, soit un coût annuel moyen par apprenti qui s'élève à la somme de 4121,19 €.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté les propos du Maire et après discussion, à l'unanimité des membres présents, décide d'allouer une subvention communale de 100 euros à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Hauts-de-France.

### **TAXE D'AMENAGEMENT :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la délibération fixant le taux de la part communale de la taxe d'aménagement doit être prise avant le 30 novembre pour une application de celle-ci à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté les propos du Maire et après discussion, à l'unanimité des membres présents, décide de conserver le taux communal actuel de 1,50 %.

### **COTISATION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES CROIX DE GUERRE ET VALEUR MILITAIRE :**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier daté du 18 février 2019, émanant de l'Association Nationale des Croix de Guerre et Valeur Militaire, qui rappelle que la commune de Muille-Villette a été décorée des deux Croix de Guerre 1914-1918 et 1939-1945.

Il est vivement souhaité que la commune de Muille-Villette rejoigne l'Association démontrant ainsi son attachement à perpétuer ce passé glorieux des deux guerres.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté les propose du Maire et après discussion,

Décide, à l'unanimité des membres présents, de rejoindre l'Association Nationale des Croix de Guerre et Valeur Militaire et de s'acquitter d'une cotisation annuelle de 30 euros à compter de l'année 2019.

### **REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DEPLACEMENT ACCORDES A M. DELHAYE Bruno :**

Monsieur le Maire fait savoir que Monsieur DELHAYE Bruno, secrétaire de mairie s'est rendu le 28 février 2019 à une réunion d'information sur la mise en place de Pay Fip, à Rosières en Santerre.

Il s'est servi de son véhicule particulier d'une puissance fiscale de 5cv, pour une distance aller-retour de 66 kms, avec un barème applicable de 0,543 €/km, et sollicite à cet effet un remboursement de ses frais de déplacement de 35,83 euros (66kms x 0,543€).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accorde à l'unanimité des membres présents, le remboursement des frais de déplacement à Monsieur DELHAYE Bruno, pour un montant de 35,83 euros, comme exposé ci-dessus.

### **ACCEPTATION D'UN CHEQUE POUR LA VENTE D'UN ANCIEN PORTAIL :**

Monsieur le Maire fait savoir que la commune de Muille-Villette a vendu un ancien portail à Monsieur COELHO Antonio pour une somme de 300 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte ce chèque d'un montant de 300 euros.

## **RECRUTEMENT D'UN AGENT FAISANT FONCTION D'ATSEM :**

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que 4 classes seront ouvertes pour la rentrée scolaire 2019 -2020.

Il n'empêche que le Conseil Municipal devra procéder au recrutement d'une ATSEM pour la dite rentrée à raison de 17 h 30 hebdomadaires (mi-temps), suite à la demande faite par le corps enseignant pendant toute la période scolaire 2019 - 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix pour dont 1 pouvoir et 3 voix contre, décide, de renouveler le contrat de Mme Florence COURTOIS pour l'année scolaire 2019 – 2020, à raison de 17 heures 30 hebdomadaires (mi-temps).

## **RENOUVELLEMENT D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET (17 HEURES 30 HEBDOMADAIRES) :**

-Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

-Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, section I,

Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée d'approuver le renouvellement d'un poste d'adjoint technique à temps non complet pendant toute la période scolaire 2019 – 2020, pour une durée hebdomadaire de 17 heures 30, sous forme de contrat à durée déterminée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 7 voix pour dont 1 pouvoir et 3 voix contre,

- décide de renouveler un poste à temps non complet d'adjoint technique pendant toute la période scolaire 2019-2020, sous forme de contrat à durée déterminée ; le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 17 heures 30,

- il sera chargé des fonctions d'agent technique faisant fonction d'aide ATSEM,

- La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné,

- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus aux budgets 2019 et 2020,

- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

## **INFORMATIONS DIVERSES :**

### **Salle polyvalente :**

Monsieur le Maire présente 2 devis pour l'éclairage des sanitaires et de l'entrée vestiaires de la salle polyvalente, l'un émanant de l'entreprise SARL BPE Bonnabaud pour un montant de 1794,00 € TTC, l'autre émanant de l'Entreprise SEINE pour un montant de 1205,80 € TTC.

Après discussion, le conseil municipal décide de retenir le devis de l'Entreprise SEINE pour effectuer ces travaux.

### **Proposition de la société GAZPROM ENERGY pour la fourniture de gaz :**

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a été interpellé par la société GAZPROM ENERGY afin d'étudier la consommation de gaz sur la commune de Muille-Villette. Cette étude ferait ressortir une économie annuelle d'environ 1270 euros si un contrat était passé avec cette société.

Le conseil municipal demande qu'une étude plus poussée soit faite à ce sujet.

### **Fête communale :**

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, décide de renouveler les cartes cadeaux à offrir aux Aînés à l'occasion de la fête communale.

### **Compte-rendu d'activité pour le service public de la distribution d'énergie électrique au titre de l'année 2018 :**

Monsieur le Maire fait savoir que dans le cadre des relations contractuelles, ENEDIS doit présenter un compte rendu d'activité de la concession électricité chaque année à la collectivité qui a signé le contrat de concession, en l'occurrence la commune de Muille-Villette.

Il présente donc ce rapport d'activité au conseil municipal et fait savoir à celui-ci que chaque conseiller peut consulter ce document en mairie.

Après présentation et après discussion, le conseil municipal prend acte de ce rapport 2018.

### **Assemblée générale de l'ADMR :**

Le Maire fait savoir que l'assemblée générale de l'ADMR se déroulera cette année à Muille-Villette le 28 juin 2019 à 16 heures en mairie. Le Conseil Municipal en prend bonne note.

### **Courrier du représentant des personnels FO DGPIF de la Somme :**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant des personnels FO de la DGFIP Somme concernant le redéploiement du réseau de la Direction Générale des Finances Publiques.

Dans cette lettre, il est noté que le DDFIP compte purement et simplement supprimer le site de Péronne (Service des Impôts des Particuliers) et les trésoreries.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce courrier, pense que le service rendu à l'utilisateur au niveau des finances publiques va perdre énormément en qualité et en équité.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Maire déclare la séance close à 21 heures 00 minutes.

Suivent les signatures.....